

# Bulletin d'inscription Vide-Grenier

Dim 22 septembre 2013 / Saint-Lys - Espace Gravette

Organisateur : association Envol, Donnons leur des ailes



## DECLARATION SUR L'HONNEUR

*(art. L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-19 du code du commerce et art. R.321-1, R.321-9 du code pénal).*

Date du début et de la fin de la vente : Dimanche 22 septembre 2013 à 6h30. Durée de la vente (en jours) : 1 journée

NOM (majuscules) : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

N° DE PIECE D'IDENTITE (obligatoire et en cours de validité) : \_\_\_\_\_

Délivrée le : \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_

N° d'immatriculation de mon véhicule : \_\_\_\_\_

N° RC ou SIRET (pour les professionnels) : \_\_\_\_\_

Marchandises vendues : occasion uniquement / Emplacement : Dimensions : 4 m x 2,5m / Prix : 8€

NOMBRE D'EMPLACEMENTS SOUHAITES : \_\_\_\_\_ x 8 € = \_\_\_\_\_ €

Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de : Envol, Donnons leur des ailes

*L'assurance responsabilité civile du stand et des objets présentés sera à la charge du signataire du présent document.*

- J'atteste avoir bien pris connaissance du règlement intérieur du vide-grenier ci-contre, en accepte les articles et m'engage à les respecter dans leur totalité.
- Je certifie exacts les renseignements contenus dans la présente déclaration et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R.310-8, R.310-19 du code du commerce.
- J'atteste sur l'honneur, que les organisateurs ne seront pas tenus pour responsables de l'origine de mes objets.
- Je déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal)

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Seuls les dossiers complets seront acceptés :

- Ce présent formulaire entièrement rempli et signé
- La photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de l'exposant
- Le règlement en espèces ou par chèque (remis à l'encaissement seulement après la manifestation)

Déposez ou envoyez votre dossier complet chez Mélanie Vergé – 33 avenue des Pyrénées – 31470 Saint-Lys

Pour toute question : envolsaintlys@gmail.com – (Port.) 07 81 56 22 82 - 05 61 91 10 79

# REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

## Envol donnons-leur des ailes / Dim 22 sept 2013 / Espace Gravette

**Article 1 :** Le vide grenier organisé par Envol donnons-leur des ailes donne droit aux personnes majeures inscrites de participer à la vente ou à l'échange d'objets usagés et personnels (et non neufs). Ne seront acceptés à la vente ou à l'échange que les objets usagés (vêtements, petit mobilier, bijoux, livres, disques, petit électroménager etc...). Le matériel agricole, les voitures d'occasions, les armes et matières dangereuses, les CD gravés par les particuliers, tous objets immoraux ainsi que les matériaux de construction, les animaux et les produits alimentaires (cuisinés ou non par les exposants), les végétaux (semis, bulbes, oignons, etc.) sont interdits. Les artisans producteurs d'objets artistiques (artisanat d'art) sont strictement interdits. Tout contrevenant sera dans l'obligation de quitter sa place sans aucun remboursement.

**Article 2 :** Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature, tout exposant, qui à leur avis pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans que celui-ci puisse réclamer une indemnisation d'aucune sorte, ni justificatif, ni aucun recours de quelque nature que ce soit (force publique, plaintes, etc.).

**Article 3 :** L'exposant particulier devra remplir la « déclaration sur l'honneur » jointe, prendre connaissance de ce règlement, fournir les documents demandés et s'être acquitté du droit de place avant d'occuper son emplacement. Il atteste sur l'honneur ne participer qu'à deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

**Article 4 :** Dans la zone de la manifestation seront autorisés uniquement les particuliers et les brocanteurs de la France entière ayant remplis les conditions exigées à l'inscription et selon la nouvelle loi en vigueur.

**Article 5 :** L'accueil des exposants se fera à partir de 6h30. Ils devront se présenter au poste d'accueil pour connaître leur emplacement munis de leur pièce d'identité. La présence de l'exposant sur son stand est obligatoire et il ne peut se faire représenter par un tiers. L'exposant devra être prêt et son stand installé à 7h30 car le vide-grenier est ouvert au public à partir de 8h.

**Article 6 :** Seuls les professionnels pouvant fournir un numéro d'extrait de registre du commerce seront autorisés à monter un stand.

**Article 7 :** Les exposants peuvent arriver à partir de 6h30 du matin. Les emplacements non occupés à 7h15 ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées au titre de la réservation resteront dans ce cas acquises aux organisateurs à titre d'indemnité, sauf si la réservation a été annulée au minimum 10 jours avant la manifestation pour raison majeure. Quand la cause de l'annulation est d'ordre médical, les emplacements seront remboursés uniquement sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation. Les intempéries ne seront pas prises en considération pour justifier une annulation.

**Article 8 :** Toute personne physique qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui aura été attribuée. A la fin de la manifestation le stand devra être démonté et l'emplacement obligatoirement nettoyé par l'exposant, sachant que l'horaire de la manifestation pour les exposants se situe entre 6h30 et 19h30. Il n'est pas permis à l'exposant de remballer avec son véhicule avant 18 h, si tel était le cas cette personne ne serait plus invitée à notre vide-grenier (sauf bien sûr si les conditions climatiques se dégradent considérablement). En cas de dégradation commise par les exposants sur la zone communale, les organisateurs se réservent le droit de poursuites afin de réclamer une indemnisation.

**Article 8 bis :** Les véhicules, une fois déchargés, seront dirigés vers des voies environnantes où ils pourront stationner. Aucun véhicule ne pourra stationner dans l'enceinte du vide-grenier entre 8h et 18h.

**Article 9 :** En raison des frais engagés, aucune réservation d'emplacement ne pourra être remboursée pour cause d'intempéries, de mévente, de mauvais emplacement, etc.

**Article 10 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité civile et pénale de leur propriétaire. Les exposants doivent assurer leurs affaires si besoin. Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus pour responsables :

1. dans le cas de perte, vol, casse ou toute autre détérioration, y compris dans le cas fortuit ou de force majeure ;
2. dans le cas d'accident ou blessure quel qu'en soit la nature, provoqué sur ou par le stand et par l'ensemble du matériel exposé, ainsi que tout ce qui pourra être sur l'emplacement.
3. de l'origine des objets.

**Article 11 :** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable au cas où un agent de la sécurité ou de la force publique interdirait à l'exposant sa participation pour installation non conforme ou autres.

**Article 12 :** Les exposants veilleront à être en règle avec la législation en vigueur et à fournir tous les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation (n°CIN, immatriculation véhicule, etc.).

**Article 13 :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité et n'assurent aucune garantie concernant toute transaction qui aurait lieu pendant la manifestation à Saint-Lys.

**Article 14 :** Tout mineur, non émancipé, qui désirerait tenir un stand devra fournir un consentement écrit et signé de ses responsables légaux. Le mineur reste néanmoins sous leur responsabilité.

**Article 15 :** Toutes les associations de la commune de Saint-Lys pourront tenir un stand strictement dans le cadre du vide-grenier.

**Article 16 :** Les organisateurs sont autorisés à prendre des photos du vide-grenier et à les diffuser sur le site Internet de leur association et dans le journal de la commune. S'agissant du droit à l'image, les exposants et les visiteurs reconnaissent qu'ils peuvent apparaître sur les photos prises par l'association.

**Article 17 :** En cas d'évènement indépendant de sa volonté, Envol donnons-leur des ailes se réserve le droit d'annuler la manifestation sans recours pour les exposants. Cependant les sommes perçues au titre de la réservation de l'emplacement seront remboursées dans leur intégralité.